

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Clarification des exigences relatives à l'établissement du prix des opérations d'échange d'instruments apparentés – Modification de l'article 6.208

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet, déposé par la Bourse, de modification de l'article 6.208 des Règles afin de clarifier les exigences relatives à l'établissement du prix des opérations d'échange d'instruments apparentés.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2019-05-23, Vol. 16, n° 20.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 21 juin 2019, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Roland Geiling
Analyste en produits dérivés
Direction de l'encadrement des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4323
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4323
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : roland.geiling@lautorite.qc.ca

Pascal Bancheri
Analyste expert aux OAR
Direction de l'encadrement des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4354
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4354
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : pascal.bancheri@lautorite.qc.ca